



Résolution 2025-01-R04

Entretien ménager

Attendu que pour des raisons d'hygiène et de santé /sécurité, le local syndical se doit d'être propre.

Il est résolu de procéder à la signature d'un contrat d'entretien ménager auprès de la compagnie Les entreprises André Baker au montant de 60\$ par mois afin que le ménage puisse être fait une fois par mois au local.

Proposé par Sabrina Williams

Secondé par Kelly Pothier

Adopté le :

Kelly Pothier

Secrétaire SEI 10005